

S'ENGAGER AU COLLEGE

I) S'engager pour la classe : les délégués de classe

1) Quel est leur rôle ? Quelles sont leurs missions ?

Le rôle des délégués est **de représenter les élèves** de leur classe, d'être leurs porte-paroles auprès des adultes du collège : principal, professeurs...

Leurs missions sont variées : ils **représentent leurs camarades au conseil de classe** (qui examine chaque semestre les résultats des élèves) et parfois au conseil d'administration (qui vote les grandes décisions), **ils aussi peuvent transmettre une information à la classe** ou proposer des projets aux adultes.

Les délégués doivent être sérieux, respectueux, à l'écoute, ils doivent être **responsables (qui respectent leurs engagements en ayant conscience de la tâche à accomplir) et montrer l'exemple.**

2) Comment l'élection des délégués de classe se déroule-t-elle ?

Elire les délégués est **un droit du collégien** et fait partie de **l'apprentissage de la démocratie**. Chaque élève de la classe est **électeur (peut voter)** et tous les élèves de la classe sont **éligibles (pouvant être élus)**. **4 délégués sont élus (2 titulaires + 2 suppléants) pour une durée d'un an.**

L'élection se déroule en **4 étapes** :

- **Les candidats se présentent et dévoilent leur programme.**
- **Les élèves votent à bulletins secrets et déposent leur bulletin dans l'urne.**
- **Le dépouillement. On compte le nombre de voix. Les bulletins nuls (déchirés, raturés...) ou blancs (sans nom) ne sont pas comptabilisés.**
- **Les résultats sont annoncés.**

Pour être élu dès **le premier tour**, un candidat (le binôme) doit obtenir la **majorité absolue** (la moitié des voix plus une). On procède ensuite au **second tour** de scrutin où la **majorité relative** (le plus grand nombre de voix) suffit pour devenir **délégué titulaire ou suppléant.**

II) S'engager contre le harcèlement

1) Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement consiste en des violences répétées, physiques ou verbales, exercées par une ou plusieurs personnes sur une victime isolée. Il se prolonge par le **cyberharcèlement** (utilisation du Smartphone, d'Internet et des réseaux sociaux pour harceler la victime).

2) Comment lutter contre le harcèlement ?

La victime doit **en parler à une personne de confiance (famille, amis, adultes du collège), téléphoner à un numéro vert (3018 pour le harcèlement et le cyberharcèlement), signaler un abus sur Internet et porter plainte avec l'aide des parents.**

Le témoin doit **avoir le courage d'en parler à un adulte du collège, ne pas participer aux moqueries et brimades, convaincre les harceleurs d'arrêter le harcèlement, il ne faut pas rester indifférent.**

Le harcèlement est puni par la loi depuis 2022 (emprisonnement et amendes), des stages de sensibilisation sont prévus pour les harceleurs, des sanctions au collège et la confiscation du portable.

Si tu es victime

10 CONSEILS

contre le harcèlement

1 Se confier

Si tu es humilié ou pour des raisons liées à un évènement du collège mais aussi à tes parents, à ton grand frère ou ta grande sœur. Ne laisse jamais la situation s'installer dans le temps.

2 Se protéger

Pour éviter tout problème sur Internet, ne donne jamais de détails sur ta vie privée et réfléchis avant de diffuser des photos. Ne donne jamais tes mots de passe, ce sont des informations très personnelles.

3 Signaler un abus

Sur Facebook, tu peux signaler un contenu abusif et « bloquer » les amis qui n'en sont pas. Les comptes des agresseurs peuvent eux aussi être bloqués. Va faire un tour sur ce centre d'aide : www.facebook.com/afady/

4 Téléphoner

Si tu es victime de harcèlement à l'école, tu peux appeler le numéro gratuit « Stop Harcèlement » 08 88 80 78 10.



Si tu es témoin

6 Soutenir

Rien souvent, les élèves victimes de harcèlement sont mis à l'écart de la classe. Ne participe pas à cet isolement, forcé et n'hésite pas à aller leur parler.



7 Ne pas rire

S'il s'agit d'un évènement « stupide » ou pire, un public s'en fait à la fois, l'agresseur en profite et se double ses brimades. Les témoins ont un grand rôle à jouer contre le harcèlement à l'école.

8 En parler

Achève-tout à un délégué de classe ou à un adulte du collège si tu es témoin d'un cas de harcèlement. Si l'état des relations, ils peuvent aider à dénouer la situation.

9 Ne pas participer

Si tu reçois un message ou une photo humiliante - à faire tourner -, supprime le message plutôt que de le transmettre à tes amis. Tu pourrais ainsi briser la chaîne du harcèlement.

10 Convaincre

Si le harcèlement fait partie de ton groupe d'amis, essaie de le raisonner et de comprendre pourquoi il agit ainsi. Vouloir faire du mal aux autres est aussi un signe de mal-être.

5 Porter plainte

Dans les cas les plus graves, il est possible de porter plainte contre l'auteur du harcèlement. C'est à tes parents, qui sont les représentants légaux, d'effectuer cette démarche.

Retrouve conseils et outils pratiques sur **AGIR CONTRE LE HARCELEMENT À L'ÉCOLE** .GOUV.FR

C'EST QUOI LE HARCELEMENT ?

TU ES HARCELEUR (SE) SI

- Tu te moques sans cesse d'un(e) de tes camarades
- Tu diffuses des faux messages sur les réseaux sociaux
- Tu publies des photos humiliantes
- Tu fais courir des rumeurs mensongères
- Tu bouscules ou tu frappes régulièrement ton (ta) camarade
- Tu lui voles ses affaires de classes
-

TU RISQUES

SANCTION

LE HARCELEMENT EST PUNI PAR LA LOI (n°2022-299 du 2 mars 2022)

- **3 ans d'emprisonnement et 45 000 €** d'amende lorsque il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail.
- **5 ans d'emprisonnement et 75 000 €** d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours.
- **10 ans d'emprisonnement et 150 000 €** d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

MAIS AUSSI

- Un stage de « sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire » peut être prononcé par un juge.
- Pour mieux lutter contre le cyberharcèlement sur les réseaux sociaux, les téléphones portables et les ordinateurs utilisés pour harceler un élève ou un étudiant pourront être saisis et confisqués.
- Les sanctions peuvent être disciplinaires, au sein de l'établissement : l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilité, l'exclusion temporaire de la classe (qui ne peut excéder huit jours), l'exclusion temporaire de l'établissement (qui ne peut excéder huit jours), l'exclusion définitive de l'établissement.

Conclusion : Les élèves peuvent s'engager au collège en devenant délégués de classe ou en s'impliquant contre le harcèlement, ils se préparent ainsi à devenir des citoyens (personnes qui ont le droit de voter, des droits et des devoirs) responsables.